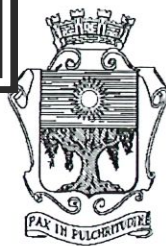


AR Prefecture

006-210600110-20250806-DM2025_41-DE
Reçu le 06/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025/ *41*

DATE D'AFFICHAGE : **0 6 AOUT 2025**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SYSTEME DE SECURITE INCENDIE SERVICE, sise HB83 – Allée des Taissonnières – 1681 Route des Dolines – 06560 NICE,, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 928,84 € H.T.

Article 3 : La durée de la convention est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **0 6 AOUT 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

